

Bereztem : nouvelle cause de fibrose rénale interstitielle compliquée de cancer des voies urinaires au Maroc

Les plantes du genre *Aristolochia*, auquel appartient la longa (appelée bereztem au Maroc), contenant des acides aristolochiques, principes toxiques de ces plantes, induisent des néphrotoxicités et des mutagénéités entraînant l'interdiction de leur utilisation dans plusieurs pays (France, Belgique, Taiwan, Canada, USA). La prise chronique de ces plantes est un facteur de risque dans le développement du carcinome urothélial. Il existe une corrélation positive entre la dose cumulée de l'acide aristolochique dans l'organisme et la sévérité du carcinome. Cette problématique constitue un problème de santé publique au Maroc vu la large utilisation de cette plante chez les patients cancéreux. Conscients de l'ampleur du problème, le Centre National de Pharmacovigilance via son unité de Phytovigilance, la Société Marocaine de Pharmacovigilance et l'Association Marocaine de Formation et de Recherche en Oncologie Médicale, ont organisé une journée scientifique sur la toxicité de la plante *Aristolochia longa*.



Il en ressort de cette journée, que Bereztem ou Aristolochie, plante très dangereuse pour la santé, est disponible en vente libre chez les herboristes au Maroc. Bien que le Dahir du 27 février 1923 (10 rejab 1341) précise qu'il est spécialement interdit aux herboristes de mettre en vente toute plante vénéneuse ou toxique. Bereztem est une plante toxique et sa vente doit être interdite. Son utilisation comme seul remède ou en association aux autres thérapeutiques contre les différents cancers, est très fréquente, souvent pour des considérations économiques mais aussi comme espoir de guérison.

Il existe un vide juridique quant à la réglementation des plantes médicinales avec absence de textes de loi qui régissent les différents volets de la médecine traditionnelle au Maroc, à savoir l'exercice de la fonction d'herboristerie et la commercialisation des plantes médicinales. En effet, les plantes sont considérées par la population, comme des produits de santé à part entière, elles doivent obéir par conséquent, à des règles strictes comme pour les médicaments.

Les professionnels de santé face à ces dangers, doivent attirer l'attention des patients sur les risques encourus suite à l'utilisation non rationnelle des plantes médicinales.

Le Centre National de Pharmacovigilance est également un centre d'information sur les produits de santé, dont les plantes médicinales. Une équipe compétente est disponible 24h/24 pour recueillir les cas d'effets indésirables et répondre aux questions relatives à l'usage de ces produits.

Une pharmacovigilance des plantes médicinales ou une phytovigilance performante doit être soutenue par l'autorité nationale de réglementation (grande faille du système national). Les professionnels de la santé et le patient sont invités à collaborer avec celle-ci, par la notification spontanée de tous les cas d'effets indésirables liés à l'usage des plantes médicinales. Les herboristes, partenaires du système national de phytovigilance, doivent cesser de vendre cette plante, considérée par l'OMS comme cancérigène par le biais de ses acides aristolochiques.